

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACHAT DE FOURNITURE ET/OU DE SERVICES PAR HITACHI ABB POWER GRIDS

1. DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

1.1 Les termes suivants ont la signification suivante :

CGA DE HITACHI ABB Power Grids: les présentes Conditions Générales d'achat de Fournitures et/ou de Services de Hitachi ABB Power Grids ;

Client: la partie qui commande des Fournitures et/ou Services auprès du Fournisseur ;

Commande: la commande du Client transmise au Fournisseur pour l'achat de Fournitures et/ou de Services, y compris toute commande émise électroniquement.

Commande Rectificative: une modification de la Commande visant à modifier, rectifier, supprimer, compléter ou modifier autrement la Commande ou toute partie de celle-ci.

Contrat: un accord écrit entre le Client et le Fournisseur et/ou la Commande pour l'achat de Fournitures et/ou Services par le Client auprès du Fournisseur, qui incorporera par référence les présentes CGA de Hitachi ABB Power Grids et tous les autres documents présentés par le Client pour en faire partie, tels que, mais sans s'y limiter, toutes les spécifications (qui comprendront toutes les spécifications du Fournisseur si le Client accepte d'utiliser celles-ci ou passe une commande fondée sur celles-ci) ;

Données à Caractère Personnel: toutes les données ou informations relatives à une personne physique identifiée ou identifiable ;

Données client: les données ou informations, y compris les Données à Caractère Personnel, acquises par le Fournisseur dans le cadre de la préparation du Contrat ou de son exécution, indépendamment du fait que ces données ou informations se rapportent au Client, à ses Filiales ou à leurs clients ou fournisseurs respectifs ;

Filiale: toute personne morale, qui contrôle ou est contrôlée, directement ou indirectement par l'une des Parties, ou sous contrôle commun avec l'une des Parties ;

Fournisseur: la partie qui fournit les Fournitures et/ou Services au Client (ou une Filiale du Client au Lieu de Livraison désigné) ;

Fournitures: les biens meubles corporels devant être livrés par le Fournisseur conformément au Contrat et/ou tous les matériaux, documents ou autres biens résultant des Services prestés par le Fournisseur en vertu du Contrat sous quelque forme que ce soit et quel qu'en soit le support, y compris, sans s'y limiter, les données, diagrammes, plans, rapports et spécifications ;

Lieu de livraison: l'entrepôt, l'usine ou tout autre lieu désigné par le Client pour la livraison physique des Fournitures et/ou Services, qui peuvent être les locaux de l'une des Filiales du Client (y compris l'emplacement qui peut être désigné dans une liste de prix) ou ceux des transporteurs ou des sociétés de logistique d'une partie tierce ou si, aucun lieu n'est désigné, le lieu d'activité du Client.

Livraison: livraison des Fournitures par le Fournisseur conformément à l'article 5.1 ;

Logiciels intégrés: logiciels nécessaires au fonctionnement des Fournitures et intégrés aux Fournitures et livrés comme une partie intégrante des Fournitures, à l'exception toutefois de tous les autres logiciels qui doivent faire l'objet d'un contrat de licence distinct ;

Partie: Le Client ou le Fournisseur, ensemble les Parties ;

Propriété intellectuelle / Droits de propriété intellectuelle: (a) les brevets, modèles d'utilité, droits d'auteur, droits concernant les bases de données et droits sur les marques, dénominations commerciales, dessins, savoir-faire et divulgations d'inventions (déposées ou non) ; (b) les demandes, rééditions, confirmations, renouvellements, extensions, divisions ou prolongations pour un quelconque de ces droits ; et (c) tous les autres droits de propriété intellectuelle ou formes de protection mondiale similaires ;

Services: les services à fournir par le Fournisseur conformément au Contrat ;

1.2 Les références à des dispositions sont des références aux dispositions des CGA de Hitachi ABB Power Grids ;

1.3 Les titres des dispositions sont indiqués par seul souci de commodité et n'ont aucune incidence sur l'interprétation des CGA de Hitachi ABB Power Grids.

2. APPLICATION DES CONDITIONS

2.1 Les présentes CGA de Hitachi ABB Power Grids régissent le Contrat.

2.2 Aucune autre condition prise dans les offres, confirmations, acceptations, spécifications ou documents similaires du Fournisseur ne fera partie du Contrat et le Fournisseur renonce à tout droit qu'il pourrait avoir sur la base de telles autres conditions.

2.3 Le Fournisseur accepte le Contrat, que ce soit expressément par écrit ou de manière implicite de par son exécution du Contrat en tout ou en partie.

2.4 Toute modification du Contrat doit faire l'objet d'un accord écrit.

3. RESPONSABILITÉS DU FOURNISSEUR

3.1 Le fournisseur fournit les Fournitures et preste les Services :

3.1.1 conformément à la législation et à la réglementation en vigueur ;

3.1.2 conformément au Contrat (y compris en fournissant la documentation nécessaire) et à toutes les instructions du Client

3.1.3 exempts de tout défaut et de tout droit de tiers ;

3.1.4 adaptés à tout usage spécifié dans le Contrat ou, à défaut, adaptés à l'usage pour lequel les Fournitures et/ou les Services sont normalement utilisés ;

3.2 Le fournisseur s'assure que les Fournitures soient conditionnées conformément aux normes en vigueur dans le secteur et à la législation et à la réglementation applicables, de manière appropriée afin de préserver et protéger les Fournitures, et suffisante pour garantir un déchargement et une inspection en toute sécurité au Lieu de Livraison concerné.

3.3 Lorsque le Client (ou une Filiale du Client à un Lieu de Livraison désigné) constate des problèmes de qualité relevant du Fournisseur, le Client (ou une Filiale du Client) le notifiera au Fournisseur. Nonobstant les autres recours dont dispose le Client en vertu du Contrat, le Client peut donner instruction au Fournisseur d'effectuer, aux risques et aux frais du Fournisseur, une analyse de la cause (« root cause analysis ») du problème de qualité ; une telle analyse devra être effectuée et ses résultats devront être communiqués au Client dans les dix (10) jours suivant la notification du problème de qualité. Le Client a le droit d'effectuer un audit du Fournisseur (réalisé par le personnel désigné par le Client, qui peut inclure des experts tiers ou des collaborateurs d'une filiale du Client) sur la base des résultats de l'analyse de la cause ou si le Fournisseur ne respecte pas le présent Article. Le Fournisseur doit également informer le Client de manière proactive dès qu'il prend connaissance de problèmes de qualité, susceptibles d'avoir une incidence sur les Fournitures et/ou Services, auquel cas les dispositions de cet article 3.3 s'appliqueront par analogie comme si le problème lui avait été notifié par le Client.

3.4 Le Client peut adresser au Fournisseur des Commandes Rectificatives, et le Fournisseur exécutera ces Commandes Rectificatives. Si une Commande Rectificative entraîne une augmentation ou une réduction du coût ou du délai nécessaire pour la livraison de Fournitures ou la prestation de Services, un ajustement équitable du prix et/ou du délai de livraison sera convenu par écrit. Le Fournisseur sera réputé avoir renoncé à tout ajustement en vertu de la présente disposition, passé un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la Commande Rectificative par le Fournisseur. Les Commandes Rectificatives demandées par le Fournisseur ne prennent effet qu'après confirmation écrite du Client.

3.5 Le Fournisseur n'a en aucun cas le droit de suspendre la Livraison de Fournitures ou la prestation de Services quelconques.

3.6 Le Fournisseur assume l'entière et exclusive responsabilité d'un accident professionnel dont ont été victimes ses employés et ses sous-traitants ou d'une maladie qui a été contractée par eux, en relation avec les Fournitures à fournir et/ou les services à prester.

3.7 Le Fournisseur est le seul et l'unique responsable de toute réclamation formulée et/ou de toute action en justice intentée par ses collaborateurs et/ou sous-traitants et doit, sans aucune restriction, défendre, garantir et indemniser le Client (y compris toute Filiale du client concernée), en cas de réclamation, poursuite, action en justice, amende, perte, frais, dommages et intérêts découlant de ou liés à ces réclamations et/ou poursuites en justice et en cas de non-respect de la législation, de la réglementation, des codes de conduite, directives et autres exigences de tout organisme public compétent, applicables au fournisseur, à ses collaborateurs ou à ses sous-traitants. Le Fournisseur s'engage à comparaître devant un tribunal à ses frais à la demande du Client, en assumant son statut de seul et unique employeur et s'engage à fournir au Client (et/ou à toute Filiale du Client concernée) tous les documents et informations nécessaires afin d'assurer la défense en justice appropriée du Client ou de ses Filiales.

3.8 Le Client est en droit d'effectuer (ou de faire effectuer) les paiements dus aux collaborateurs et aux sous-traitants du Fournisseur qui livrent les Fournitures et/ou prestant les Services en vertu du Contrat, afin d'éviter des poursuites, des hypothèques ou des privilèges. Ces paiements peuvent être effectués par retenue de créances du Fournisseur, compensation ou par tout autre moyen. Le Fournisseur apportera tout le soutien demandé par le Client concernant de tels paiements et indemnifiera et garantira le Client et ses filiales pour tout paiement effectué.

4. PAIEMENT, FACTURATION

4.1 En contrepartie des Fournitures livrées et/ou des Services fournis par le Fournisseur conformément au Contrat, le Client doit payer au Fournisseur le prix d'achat indiqué dans le Contrat, sous réserve que la facture réponde aux exigences définies par le Client. Le paiement doit être effectué dans le pays dans lequel le Fournisseur est enregistré, sur un compte bancaire au nom du Fournisseur. Le prix comprend tous les frais et taxes (autres que la TVA ou tout équivalent) et tous les coûts de fabrication, de transformation, d'entreposage et d'emballage (y compris le retour de tout emballage réutilisable) des Fournitures.

4.2 Le Fournisseur doit émettre des factures sous une forme contrôlable, conformément à la législation et à la réglementation applicables, et aux principes comptables généralement admis, ainsi qu'aux exigences spécifiques du Client. Ces factures doivent en tout cas comporter les informations suivantes : nom du Fournisseur, adresse, personne de contact, y compris ses coordonnées, date de facture, numéro de facture, numéro de la Commande, numéro du Fournisseur, adresse du Client, quantité, spécification des Fournitures et/ou Services, prix (montant total facturé), devise, montant de la taxe ou de la TVA, numéro de TVA, numéro d'opérateur économique agréé et/ou numéro d'exportateur agréé, et/ou tout autre numéro d'identification de la douane, et modalités de paiement convenues. Le fournisseur doit mentionner le numéro de commande sur toutes les factures (en particulier, mais sans s'y limiter, sur les factures commerciales, pro forma ou douanières).

4.3 Les factures doivent être envoyées à l'adresse de facturation indiquée dans le Contrat (ou comme convenu autrement avec le Client).

4.4 Le Client règlera la facture conformément aux conditions de paiement convenues dans le Contrat.

4.5 Le Client remboursera uniquement les dépenses au prix coûtant et sous réserve d'un accord écrit préalable.

4.6 Les services facturés sur la base des taux horaires nécessitent une confirmation écrite des feuilles de temps du Fournisseur par le Client. Le Fournisseur doit présenter ces feuilles de temps au Client pour confirmation dès que le client l'exige, mais au plus tard avec la facture correspondante. La confirmation des feuilles de temps ne peut être interprétée comme une acceptation

de prétentions quelconques. Le Client n'est pas tenu de régler des factures basées sur des feuilles de temps n'ayant pas été confirmées par écrit par le Client.

4.7 Le Client se réserve le droit de compenser ou de retenir le paiement des Fournitures et/ou Services qui n'ont pas été fournis conformément au Contrat.

4.8 Si une facture reçue par le Client n'est pas payée à son échéance, le Fournisseur peut notifier par écrit au Client que la somme est exigible. Trente (30) jours après réception de la notification, à moins que le paiement soit contesté de bonne foi par le Client, le Fournisseur pourra porter en compte des intérêts de 3 % au-dessus du taux LIBOR à 3 mois (pour les prêts non garantis en dollars américains) sur tout montant impayé et non contesté, à compter de la date d'échéance (ou de toute autre date convenue par écrit entre les Parties), jusqu'à la réception du montant dû. Le Fournisseur reconnaît et accepte que cet Article 4.8 assure un dédommagement important au Fournisseur par rapport à tout paiement tardif de sommes dues sur la base du Contrat.

5. LIVRAISON, PRESTATION DE SERVICES

5.1 Sauf spécification contraire dans le Contrat, les Fournitures doivent être livrées conformément aux INCOTERMS 2020 DDP au Lieu de Livraison.

5.2 Les Services doivent être prestés au Lieu de Livraison.

5.3 Au plus tard au moment de la signature du Contrat, le Fournisseur doit fournir au minimum les informations suivantes : nombre de colis et contenu, tarifs douaniers du pays de provenance et pays d'origine de toutes les Fournitures. Pour les Fournitures contrôlées, les numéros de contrôle des exportations nationales correspondants doivent être indiqués et, si les Fournitures et/ou les Services sont soumis aux règles d'exportation des États-Unis, le numéro de classification du contrôle des exportations des États-Unis (ECCN) ou les numéros de classification de la Réglementation américaine sur le trafic d'armes au niveau international (International Traffic in Arms Regulations ou ITAR) doivent être indiqués. Les preuves de l'origine préférentielle, ainsi que les déclarations de conformité et les marquages du pays de provenance ou de destination doivent être fournis sans demande ; les certificats d'origine doivent l'être sur demande.

5.4 Les Fournitures doivent être livrées et les Services doivent être prestés pendant les heures d'ouverture du Client (ou celles du Lieu de Livraison demandé), sauf instruction contraire du Client.

5.5 Lors de la Livraison, le Fournisseur (ou son transporteur désigné) doit remettre au Client (ou, si demandé, à une filiale désignée au Lieu de livraison) un bon de livraison et tout autre document d'exportation et d'importation nécessaire, qui ne serait pas mentionné à l'Article 5.3.

5.6 Le droit de propriété des Fournitures est transféré au Client lors de la Livraison. Dans la mesure où les Fournitures contiennent des Logiciels intégrés, le droit de propriété de ces Logiciels intégrés n'est pas transféré au Client ; toutefois, le Fournisseur accordera, ou, le cas échéant, veillera à ce que le propriétaire tiers accorde au Client et à tous les utilisateurs une licence mondiale, irrévocable, perpétuelle, transférable, non exclusive et exempte de redevances permettant d'utiliser les Logiciels intégrés en tant que partie intégrante de ces Fournitures et/ou pour la maintenance des celles-ci. Afin d'éviter toute ambiguïté, le Fournisseur n'aura aucun droit de réserve de propriété et transférera le titre de propriété des Fournitures, libre de tout privilège ou de toute charge (mais le transfert du titre et de la propriété des Fournitures au Client ne libérera pas le Client de son obligation de payer pour ces Fournitures, conformément aux conditions du Contrat).

6. RÉCEPTION

6.1 La livraison de Fournitures ou la prestation de Services ne doit pas être considérée comme valant réception de ces Fournitures ou Services par le Client. Le Client (ou sa filiale désignée au Lieu de Livraison) dispose d'un délai raisonnable afin d'inspecter ou de tester les Fournitures et/ou Services et de signaler tout défaut au Fournisseur. Si un défaut des Fournitures et/ou Services n'est pas raisonnablement décelable lors de l'inspection, le Client (ou sa filiale désignée au Lieu de livraison) dispose d'un délai raisonnable afin de notifier ce défaut une fois celui-ci apparent et/ou afin de refuser les Fournitures et/ou Services.

6.2 Les Parties peuvent convenir d'une procédure de réception spécifique, auquel cas la réception sera soumise à la déclaration de réception écrite du Client (ou à celle de la filiale désignée par le Client). Le Fournisseur informe le client (ou sa filiale concernée) à l'avance et par écrit dans un délai raisonnable lorsque les Fournitures et/ou les Services sont prêts pour la réception.

6.3 Le Client peut utiliser tout recours défini dans le Contrat pour toutes les Fournitures ou tous les Services rejetés.

7. RETARDS

Le Fournisseur livrera les Fournitures à date et heure et au moins conformément aux délais indiqués dans le Contrat. En cas de non-respect de la date ou des dates convenues pour la livraison de Fournitures ou la prestation de Services, le client se réserve le droit de :

7.1 résilier le Contrat en tout ou partie ;

7.2 refuser toute nouvelle livraison de Fournitures ou prestation de Services ;

7.3 récupérer auprès du Fournisseur tous les frais que le Client (ou toute Filiale) a raisonnablement exposés en lien avec l'obtention de Fournitures et/ou de Services de substitution auprès d'un autre fournisseur ;

7.4 réclamer des dommages et intérêts pour tous les coûts, pertes, frais ou pénalités de retard encourus par le Client (ou par toute filiale), qui sont imputables au retard du Fournisseur ;

7.5 réclamer des dommages et intérêts comme convenu dans le Contrat ;

et il est convenu que le Client peut choisir un ou plusieurs de ces recours, et que le recouvrement des coûts ou des dommages et intérêts en vertu de l'un des

Articles 7.3 à 7.5 n'empêche pas le Client de récupérer d'autres coûts ou dommages et intérêts en vertu d'autres dispositions de l'Article 7.

8. GARANTIES ET RECOURS

8.1 Le Fournisseur garantit que les Fournitures et/ou Services correspondent au Contrat, y compris, mais sans s'y limiter, aux obligations du Fournisseur définies à l'Article 3.1.

8.2 Le Fournisseur garantit que les Fournitures sont neuves et non utilisées à la date de livraison, et resteront exemptes de défauts au cours de la période de garantie.

8.3 La période de garantie est de vingt-quatre (24) mois à compter de la Livraison ou telle qu'indiquée dans le Contrat.

8.4 En cas de manquement à une obligation, auquel il n'est pas remédié dans les quarante-huit (48) heures à compter de la notification du Client, ou en cas de toute autre violation du Contrat, le Client est en droit d'utiliser un ou tous les recours suivants à sa discrétion et aux frais du Fournisseur :

8.4.1 Donner au Fournisseur une possibilité d'effectuer les travaux supplémentaires nécessaires afin de faire en sorte qu'il soit satisfait au Contrat.

8.4.2 Demander au Fournisseur de réparer ou de remplacer rapidement des Fournitures et/ou Services défectueux ;

8.4.3 Effectuer ou donner instruction à un tiers d'effectuer tout travail supplémentaire nécessaire pour mettre les Fournitures et/ou Services en conformité avec le Contrat ;

8.4.4 Refuser toutes les autres fournitures et/ou tous les autres Services ;

8.4.5 Exiger du Fournisseur qu'il indemnise et garantisse le Client (et toute Filiale concernée) contre les dommages que le Client (ou toute Filiale concernée) pourrait avoir subis en raison de la violation du Contrat par le Fournisseur ;

8.4.6 Résilier le Contrat et, dans chaque cas :

8.4.6.1 le Client n'a aucune obligation de payer le Fournisseur (y compris le paiement des Fournitures et Services qui ont été refusés) ; et

8.4.6.2 à la demande du Client, le Fournisseur doit rembourser au Client toute indemnité reçue du Client pour les Fournitures et/ou Services et reprendre les Fournitures à ses frais et risques ; et

8.4.6.3 le Client a le droit d'acquiescer des biens et/ou Services de remplacement équivalents auprès d'un autre fournisseur (les coûts supplémentaires engendrés par cette opération étant à la charge du Fournisseur).

8.5 En cas de manquement à une obligation de garantie, une nouvelle période de garantie de vingt-quatre (24) mois sera applicable aux Fournitures/Services défectueux à compter de la date à laquelle les défauts ont été corrigés à la satisfaction du Client.

8.6 Les droits et recours du Client en vertu du Contrat sont cumulatifs et non exclusifs des droits et recours dont le Client dispose sur la base de la loi ou du caractère raisonnable et de l'équité.

9. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 Sous réserve de l'Article 9.2, le Fournisseur accorde au Client et à ses Filiales, ou s'engage à faire en sorte que soit concédée au Client et à ses Filiales une licence mondiale, irrévocable, transférable, sous-licenciable, non exclusive et libre de redevances, lui permettant d'utiliser les Droits de Propriété intellectuelle relatifs aux Fournitures, et notamment aux Logiciels intégrés, le cas échéant.

9.2 Le Fournisseur cède par la présente au Client (ou cédera à la Filiale désignée par le Client) les droits de pleine propriété relatifs aux Droits de Propriété Intellectuelle des Fournitures résultant des Services. En outre, le Fournisseur accepte, à la demande du Client et à ses frais, de prendre toutes les autres mesures nécessaires pour parfaire les droits de propriété du Client (ou ceux de sa Filiale concernée) relatifs aux Droits de Propriété Intellectuelle.

9.3 Les Droits de Propriété Intellectuelle relatifs aux Fournitures, développés par le Fournisseur ou acquis sous licence par le Fournisseur avant la conclusion de ce Contrat ou en dehors du cadre de ce Contrat (DPI préexistants) restent la propriété du Fournisseur (ou de leur propriétaire tiers). Dans la mesure où les DPI préexistants sont intégrés dans des Fournitures résultant des Services, le Fournisseur concède au Client et à ses Filiales, ou s'engage à faire en sorte que soit concédée au Client et à ses Filiales une licence mondiale, irrévocable, transférable, sous-licenciable, non exclusive et libre de redevances leur permettant d'utiliser les DPI préexistants en lien avec ces Fournitures, et leur permettant notamment d'améliorer, de développer, de commercialiser, de distribuer, d'accorder des sous-licences ou d'utiliser d'une autre manière ces DPI préexistants.

9.4 Le Fournisseur doit indiquer par écrit et avant la Livraison tous les logiciels open source contenus ou utilisés dans les Logiciels intégrés. Le Fournisseur accepte de remplacer à ses frais tous les composants logiciels open source rejetés par le Client par un logiciel de qualité et de fonctionnalité au moins équivalentes.

9.5 En cas de réclamation faite à l'encontre du Client (ou toute Filiale du Client) selon laquelle les Fournitures et/ou Services portent atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers, le Fournisseur doit, à ses frais, mais à la discrétion du Client (i) procurer au Client, aux Filiales et aux clients du Client, le cas échéant, le droit de continuer à utiliser les Fournitures et/ou Services ; (ii) modifier les Fournitures et/ou Services afin qu'ils cessent d'être contrefaisants ; ou (iii) remplacer les Fournitures et/ou Services par des équivalents non contrefaisants. À défaut, le Client est en droit de résilier le Contrat et de réclamer au Fournisseur toutes les sommes que le Client ou toute filiale de celui-ci ont versées en vertu du Contrat.

10. CONFORMITÉ AVEC LA LÉGISLATION APPLICABLE, INTÉGRITÉ

10.1 Le Fournisseur fournira les Fournitures et/ou Services conformément à l'ensemble des lois, règlements et directives des codes de conduite applicables ;

10.2 Le Fournisseur et ses sous-traitants doivent respecter la Liste de substances faisant l'objet d'interdictions et de Restrictions de Hitachi ABB Power Grids et déclarer au Client (et/ou à toute Filiale du Client opérant au Lieu de Livraison concerné) les substances contenues dans les Fournitures. Le Fournisseur doit aussi respecter l'obligation de rapport et les autres obligations concernant les Conflits de Minéraux disponibles à l'adresse www.hitachiabb-powergrids.com – Supplying – Material Compliance – Hitachi ABB Power Grids Policy and Supplier Requirements ou d'une autre manière, et doit fournir au Client (et à toute Filiale concernée) sur demande les documents, certificats et déclarations nécessaires. Toute déclaration faite par le Fournisseur au Client (directement ou indirectement) concernant les matériaux utilisés pour ou en relation avec les Fournitures et/ou les Services sera considérée comme une déclaration faite dans le cadre du Contrat.

10.3 Le Fournisseur déclare et garantit qu'il est et qu'il restera en conformité avec l'ensemble des lois commerciales et douanières, règlements, instructions et politiques, y compris, mais sans s'y limiter, en répondant à toutes les exigences nécessaires aux dédouanements, aux preuves d'origine, aux licences et exceptions d'exportation et d'importation, et en effectuant toutes les demandes appropriées auprès des organismes gouvernementaux compétents et/ou en fournissant toutes les explications relatives à la prestation de services, à la mise à disposition ou au transfert de fournitures, de matériel, de logiciels et de technologie.

10.4 Aucun matériel ou équipement inclus ou utilisé pour les Fournitures et/ou Services ne doit provenir d'une société ou d'un pays figurant sur une liste d'embarco émise par l'autorité du pays dans lequel les Fournitures et/ou Services seront utilisés ou par une autorité ayant par ailleurs une influence sur l'équipement et le matériel faisant partie des Fournitures et/ou Services. Si l'une des Fournitures et/ou l'un des Services est ou sera soumis à des restrictions à l'exportation, il relève de la responsabilité du Fournisseur d'informer le Client (et toute Filiale concernée) rapidement par écrit des détails de ces restrictions.

10.5 Chaque Parties garantissent qu'aucune d'entre elles, ni aucune autre personne dont elles auraient connaissance, ne feront directement ou indirectement, de paiement, de cadeau et ne prendront aucun engagement vis-à-vis de leurs clients, de fonctionnaires, d'officiels du gouvernement ou d'agents, de directeurs et d'employé de chaque Partie ou de toute autre Partie, d'une manière contraire à la législation applicable (notamment, mais sans s'y limiter, à la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger ou « Foreign Corrupt Practices Act », à la loi anticorruption anglaise ou « Bribery Act » de 2010 et, le cas échéant, à la législation mise en place par les États membres et les signataires de la Convention de l'OCDE relative à la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers ou « Convention Combating Bribery of Foreign Officials »), et elles s'engagent par ailleurs, à respecter l'ensemble des lois, des réglementations, des ordonnances et des règles relatives au trafic d'influence et à la corruption. Aucune disposition du Contrat ne doit contraindre l'une ou l'autre des Parties ou une de ses Filiales à rembourser l'autre Partie en raison de tels avantages concédés ou promis.

10.6 Le Fournisseur reconnaît et confirme par la présente avoir reçu un exemplaire du Code de Conduite de Hitachi ABB Power Grids et du Code de Conduite des Fournisseurs de Hitachi ABB Power Grids, ou avoir reçu des informations sur la manière d'accéder aux deux Codes de Conduite de Hitachi ABB Power Grids en ligne à l'adresse www.hitachiabb-powergrids.com/about-us/integrity. Le Fournisseur accepte d'exécuter ses obligations contractuelles conformément aux deux Codes de Conduite de Hitachi ABB Power Grids.

10.7 Hitachi ABB Power Grids a mis en place des lignes d'alerte via lesquelles le Fournisseur et ses employés peuvent signaler les soupçons de violations de lois, politiques ou normes de conduite en vigueur. Portail Web : www.hitachiabb-powergrids.com/about-us/integrity; coordonnées de contact indiquées sur ce portail web, et le Fournisseur doit s'assurer que ces canaux de notification sont utilisés pour signaler toute violation présumée.

10.8 Toute violation d'une obligation contenue dans le présent Article 10 constitue une violation substantielle du Contrat et autorise l'autre Partie à résilier celui-ci avec effet immédiat et sans préjudice de tout autre droit ou recours en vertu des présentes ou de la loi. Nonobstant toute disposition contraire dans le Contrat, le Fournisseur indemnisera le Client (et toute Filiale du Client concernée) et le garantira de tous recours, et ce sans aucune limitation, pour toutes les responsabilités, dommages et intérêts, coûts ou frais engagés à la suite d'une telle violation et/ou de la résiliation du Contrat, ou découlant de restrictions à l'exportation ayant été dissimulées par le Fournisseur.

11. CONFIDENTIALITÉ, SÉCURITÉ DES DONNÉES, PROTECTION DES DONNÉES

11.1 Le Fournisseur doit conserver dans la plus stricte confidentialité toutes les Données Client et toute autre information concernant les activités du Client ou de ses Filiales, leurs produits et/ou leurs technologies, que le Fournisseur obtient pour la réalisation des Fournitures et/ou Services à fournir (que ce soit avant ou après l'acceptation du Contrat). Le fournisseur limitera la divulgation de ces éléments confidentiels à ses employés, agents ou sous-traitants, ou autres tiers ayant besoin de les connaître afin de fournir les Fournitures et/ou Services au Client. Le Fournisseur veillera à ce que ses employés, agents, sous-traitants ou autres tiers soient soumis et se conforment aux mêmes obligations de confidentialité que le Fournisseur et sera responsable de toute divulgation non autorisée.

11.2 Le Fournisseur doit mettre en oeuvre toutes les mesures de protection appropriées, adaptées au type de Données Client qui doit être protégé contre les accès ou la divulgation non autorisés, conformément aux normes de protection applicables dans le secteur concerné, ou de la même manière et au même degré qu'il protège ses propres informations confidentielles – la protection la plus élevée

des deux. Le Fournisseur peut divulguer des informations confidentielles à d'Autres Destinataires Autorisés (à savoir, les représentants autorisés du Fournisseur, et notamment les experts-comptables, avocats, consultants et conseillers) à condition toutefois que (i) ces informations soient divulguées uniquement dans la mesure où elles doivent être connues, et où (ii) ces Autres Destinataires Autorisés signent avec le Fournisseur un accord de confidentialité aux modalités sensiblement identiques aux présentes ou, le cas échéant, dans la mesure où ils sont tenus de se conformer à des codes de déontologie garantissant la confidentialité de ces informations. Le Fournisseur doit se conformer aux Autres Destinataires Autorisés et s'assurer qu'ils se conforment à toutes les procédures de sécurité, politiques ou normes fournies à tout moment par le Client ou par l'une de ses Filiales, et en particulier aux exigences de cybersécurité de Hitachi ABB Power Grids pour les fournisseurs consultables sur www.hitachiabb-powergrids.com/about-us/supplying/cyber-security, ou à celles définies dans le cadre du Contrat.

11.3 Le fournisseur n'a pas le droit : (i) d'utiliser les Données Client à d'autres fins que pour la réalisation des Fournitures et/ou Services, ou (ii) de reproduire les Données Client, en tout ou en partie, sous quelque forme que ce soit, sauf dans la mesure où cela peut être exigé par le Contrat ou (iii) divulguer les Données Client à des tiers, sauf aux Autres Destinataires Autorisés ou avec le consentement écrit du Client.

11.4 Le Fournisseur installera et mettra à jour à ses propres frais les logiciels antivirus adéquats et les correctifs de sécurité des systèmes d'exploitation pour tous les ordinateurs et les logiciels utilisés dans le cadre de la livraison des Fournitures et/ou la prestation des Services.

11.5 Le Fournisseur informera le Client (et toute Filiale du Client concernée) sans délai de tout soupçon de violation de la sécurité des données ou de tout incident ou irrégularité grave concernant les Données Client.

11.6 Le Fournisseur accepte que le Client (et toute Filiale du Client concernée) puisse être autorisé à transmettre toute information reçue du Fournisseur aux Filiales du Client et aux tiers.

11.7 Protection des Données à Caractère Personnel

11.7.1 Si le Client divulgue des Données à Caractère Personnel au Fournisseur, celui-ci devra satisfaire à toute la législation et la réglementation applicables relatives à la protection des Données à Caractère Personnel.

11.7.2 Le Fournisseur devra appliquer des mesures techniques, physiques, et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité des Données à Caractère Personnel approprié au risque respectif et l'aptitude à garantir en permanence la confidentialité et l'intégrité, la disponibilité et la résistance du système de traitement et des services.

11.7.3 Le Fournisseur convient de ne pas refuser ou retarder son consentement à toute modification de cet article 11 qui, selon le jugement raisonnable du Client et de ses Filiales, doit être effectuée pour satisfaire à la législation en matière de protection des données et/ou aux directives de toute autorité de surveillance compétente, et consent à les mettre en oeuvre sans frais additionnels pour le Client.

11.7.4 Le Fournisseur reconnaît que le traitement des Données à Caractère Personnel conformément au Contrat peut requérir la conclusion d'accords additionnels de traitement et de protection des données avec le Client ou ses Filiales. Dans la mesure où ces accords additionnels ne sont pas conclus initialement comme faisant partie du Contrat, le Fournisseur, ses Filiales concernées ou ses sous-traitants devront rapidement, à la demande du Client, conclure de tels accords, désignés par le Client et requis par toute législation d'ordre public, toute autorité de protection des données ou toute autre autorité compétente.

12. RESPONSABILITÉ ET INDEMNISATION

12.1 Sans préjudice des lois d'ordre public applicables, le Fournisseur doit, sans aucune limitation, indemniser le Client, et toute Filiale du Client concernée, et les garantir de toutes fautes, dommages et intérêts, coûts, pertes ou dépenses encourus par le Client (ou une de ses Filiales) à la suite d'une violation du Contrat par le Fournisseur. Le Fournisseur doit, sans aucune limitation, indemniser le Client (et chaque Filiale du Client concernée) et le garantir de toute réclamation et/ou demande par un tiers à l'encontre du Client (ou toute Filiale du Client), intentée en lien avec les Fournitures et/ou Services, y compris, mais sans s'y limiter, en cas de réclamation selon laquelle ces Fournitures et/ou Services portent atteinte aux Droits de Propriété Intellectuelle d'un tiers. À la demande du Client, le Fournisseur défendra le Client (ou toute Filiale du Client concernée) contre les réclamations de tiers.

12.2 Le Fournisseur est responsable du contrôle et de la gestion de l'ensemble de ses employés, fournisseurs et/ou sous-traitants. Il est responsable de leurs actes ou omissions comme s'il s'agissait d'actes ou d'omissions de son propre fait.

12.3 Le Fournisseur doit maintenir en vigueur (et en fournir une preuve sur demande) une assurance en responsabilité civile adéquate et une assurance obligatoire d'indemnisation en cas d'accident de travail/d'employeur souscrites auprès d'assureurs réputés et financièrement solvables, ce qui toutefois ne dégage pas le Fournisseur de toute responsabilité envers le Client (ou toute Filiale concernée du Client). Le montant assuré ne peut être considéré comme une limitation de responsabilité.

12.4 Le Client se réserve le droit de compenser toute demande de remboursement en vertu d'un Contrat avec tout montant dû au Fournisseur.

13. RÉSILIATION

13.1 Le Client peut résilier le Contrat en tout ou en partie sans motif, en remettant au Fournisseur un préavis écrit de trente (30) jours calendaires. Dans ce cas, le Client doit payer au Fournisseur la valeur des Fournitures et/ou Services (à condition que ces Fournitures et/ou Services soient par ailleurs conformes au

Contrat) fournis mais non encore réglés, ainsi que les frais directs raisonnablement engagés et prouvés par le Fournisseur pour les Fournitures et/ou les Services non fournis, le montant total ne pouvant toutefois dépasser le montant du Contrat. Aucun autre dédommagement ne sera dû au Fournisseur par le Client.

13.2 En cas de violation du Contrat par le Fournisseur, le Client a le droit de résilier le Contrat conformément à l'Article 8.4.

13.3 Le Client peut résilier le Contrat avec effet immédiat sur simple notification écrite dans le cas où (i) une procédure en référé est intentée, si un arrangement volontaire est approuvé, une demande de dépôt de bilan est déposée ou si une déclaration de faillite est requise à l'encontre du Fournisseur ; ou (ii) toute circonstance autorise le tribunal ou un créancier à désigner un séquestre ou un administrateur ou à rendre un jugement de liquidation ; ou (iii) toute autre action similaire est prise à l'encontre du Fournisseur ou par le Fournisseur en raison de son insolvabilité ou à la suite de ses dettes ; ou (iv) si le Fournisseur fait l'objet d'un changement de contrôle.

13.4 À la suite de la résiliation, le Fournisseur rendra immédiatement à ses frais au Client (ou à sa Filiale) tous les biens du Client ou de sa Filiale (y compris toutes les Données Client, la documentation et le transfert des Droits de Propriété Intellectuelle), qui sont en possession du Fournisseur à ce moment. Il fournira au Client (ou à sa Filiale) une documentation complète concernant les Fournitures et/ou Services fournis.

14. FORCE MAJEURE

14.1 Ni l'une ni l'autre des Parties (ni aucune Filiale du Client recevant les Fournitures et/ou Services) ne peut être tenue responsable de tout retard ou manquement à ses obligations en vertu du Contrat si ce retard ou ce manquement résulte d'un cas de force majeure. Le terme Force majeure désigne un événement, imprévisible à la date d'exécution du Contrat par la Partie affectée (ou par la Filiale du Client), inévitable et échappant au contrôle raisonnable de la Partie affectée (ou de la Filiale du Client), sous réserve qu'elle ne puisse pas surmonter cet événement malgré tous ses efforts raisonnables, et qu'elle informe l'autre Partie (et dans le cas où le Fournisseur est affecté, toute Filiale du Client concernée) de ce cas de force majeure dans un délai de cinq (5) jours calendaires à compter de sa survenance.

14.2 Si un cas de force majeure dépasse trente (30) jours calendaires, chacune des Parties peut résilier le Contrat sans délai au moyen d'une notification écrite, sans que sa responsabilité soit engagée. Chacune des Parties s'engage à minimiser les conséquences de l'événement de Force majeure.

15. CESSIION ET SOUS-TRAITEMENT

15.1 Le Fournisseur ne peut pas céder, opérer une novation, transférer, grever ou sous-traiter le Contrat ou des parties de celui-ci (y compris les créances monétaires du Client) sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Client.

15.2 Le Client peut, à tout moment, céder, opérer une novation, transférer, sous-traiter ou disposer de toute autre manière du Contrat ou de parties de celui-ci, à tout moment, et à plus d'une occasion, avec ses Filiales ou avec tout ayant-droit ou titulaire qui acquière une partie de l'activité du Client et de son groupe d'entreprises auquel le Contrat se rapporte (et ce cessionnaire peut faire de même).

16. NOTIFICATIONS

Toute notification doit être remise dûment signée par courrier recommandé, courrier simple, télécopie ou messagerie électronique à l'adresse de la Partie concernée, comme indiqué dans le Contrat et/ou à toute autre adresse ayant été communiquée par écrit par la Partie concernée (y compris les Filiales du Client opérant au Lieu de Livraison approprié). Les notifications envoyées par messagerie électronique et télécopie nécessitent une confirmation écrite de la Partie destinataire. La réponse, la correspondance, les informations ou les documents du Fournisseur en lien avec le Contrat doivent être communiqués dans la langue utilisée dans le Contrat.

17. RENONCIATION

Le fait de ne pas exécuter ou faire exécuter une quelconque disposition du Contrat ne vaut pas renonciation à cette disposition et n'altère en aucune manière le droit de faire valoir ultérieurement cette disposition ou toute autre disposition contenue dans les présentes.

18. DROIT APPLICABLE ET RÉOLUTION DES LITIGES

18.1 Le Contrat est régi par les lois du pays (et/ou de l'État, selon le cas) dans lequel le Client est immatriculé, à l'exclusion toutefois des règles relatives au conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises.

18.2 Si le Client et le Fournisseur sont immatriculés dans le même pays, tout litige en lien avec le Contrat ne pouvant être réglé à l'amiable devra être tranché par les tribunaux compétents du lieu d'immatriculation du Client.

18.3 Si le Client et le Fournisseur sont immatriculés dans des pays différents, tout litige résultant du Contrat ou en lien avec celui-ci, ne pouvant être réglé à l'amiable, sera définitivement tranché conformément au Règlement de Conciliation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce Internationale par un arbitre nommé conformément audit règlement, sauf convention contraire entre les Parties. Le lieu de l'arbitrage sera celui où le Client est immatriculé. La langue de la procédure et de la sentence sera l'anglais.

19. DISSOCIATION DES ARTICLES

La nullité ou le caractère inapplicable d'un quelconque Article du Contrat ne nuira pas à la validité ou à l'applicabilité des autres dispositions. Le Contrat s'appliquera

de la même manière que si la disposition invalide avait été remplacée par une clause ayant un effet économique similaire.

20. MAINTIEN EN VIGUEUR

20.1 Les dispositions du Contrat qui sont formulées pour rester en vigueur après sa résiliation ou dont il est prévu de par leur nature ou leur contexte qu'elles continueront à s'appliquer après sa résiliation resteront en vigueur et de plein effet nonobstant sa résiliation.

20.2 Les obligations énoncées aux Articles 8 (Garanties et recours), 9 (Droits de Propriété Intellectuelle), 11 (Confidentialité, Sécurité des données, Protection des données) et 12 (Responsabilité et indemnisation) s'appliquent pour une période indéfinie et continueront à s'appliquer après l'expiration ou la résiliation du Contrat, qu'elle qu'en soit la raison.

21. INTÉGRALITÉ

21.1 Ce Contrat (comprenant les présentes CGA de Hitachi ABB Power Grids) et tous les documents incorporés dans une commande ou un autre contrat (y compris par référence) constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties et remplacent tout accord antérieur entre les Parties concernant son objet.

21.2 En cas de contradiction entre les documents composant le Contrat, l'ordre de priorité suivant s'appliquera :

21.2.1 tout Contrat établi par le Client (dans la mesure où des dérogations spécifiques par rapport aux CGA Hitachi ABB Power Grids sont explicitement identifiées dans ce Contrat) ; puis

21.2.2 les présentes CGA de Hitachi ABB Power Grids;

Et pour éviter tout malentendu, les termes et conditions énoncés ou mentionnés dans tout autre document ne s'appliquent pas et ne font pas partie intégrante du Contrat.

22. RELATION ENTRE LES PARTIES

22.1 La relation entre les Parties est celle de parties indépendantes sans lien de dépendance et aucune disposition du Contrat ne peut être interprétée comme faisant du Fournisseur un agent ou un employé du Client (ou de toute Filiale du Client) de sorte qu'une quelconque forme de partenariat l'unisse au Client ou toute Filiale du Client, et le Fournisseur n'a pas le droit de se présenter ou agir au nom du Client ou de ses Filiales.

22.2 Le Contrat n'implique aucune relation de travail entre le Client (ou toute Filiale du Client) et le Fournisseur, ou entre le Client (ou toute Filiale du Client) et les employés du Fournisseur chargés de l'exécution du Contrat. Le Client et ses Filiales sont déchargés de toute responsabilité relative au travail, à la sécurité sociale ou aux impôts se rapportant au Fournisseur et à ses employés chargés de l'exécution du Contrat.